

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 29/03/2016

Réception par le Prefet : 29/03/2016

Publication : 01/04/2016



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2016-3-2-5

Séance du jeudi 24 mars 2016

APPEL A PROJETS HOTELLERIE 2014 MODIFICATION DE CONVENTION DE FINANCEMENT

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, MM. TRIMAILLE, VOGT, WITH.

EXCUSES : MM. ADRIAN, HEMEDINGER, SCHELLENBERGER et Mme VALLAT

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération de la Commission Permanente n°CP-2014-10-2-4 du 14 novembre 2014 portant attribution des subventions dans le cadre de l'appel à projets 2014 en faveur de l'hôtellerie alsacienne,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le reversement, conformément à la demande de Hôtel des Berges SARL, de tout ou partie de la subvention départementale de 100 000 € qui lui a été accordée le 14 novembre 2014, à la SCI Les Saüles, propriétaire des murs, sur production des justificatifs des travaux portés par le propriétaire cosignés par le bénéficiaire de la subvention et le propriétaire des murs ;

- Abroge en conséquence la délibération de la Commission Permanente n°CP-2014-10-2-4 du 14 novembre 2014, mais uniquement en ce qu'elle a autorisé la signature, avec Hôtel des Berges SARL, d'une convention particulière bipartite sur le modèle de la convention-type approuvé par cette délibération ;
- Approuve corrélativement la convention de financement tripartite, jointe en annexe, à intervenir, entre Hôtel des Berges SARL, la SCI Les Saüles et le Département et autorise le Président du Conseil départemental à la signer.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité